PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE SEIZE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 08 novembre 2016 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2
François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais, procède à l'ouverture de la séance à 19h18.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 378-11-16
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant le point suivant :

3.10. Deuxième acceptation des travaux, libération de la garantie hypothécaire et municipalisation des rues du projet domiciliaire « de la rue de Fleur de Lys, des Marguerites et des Jonquilles » du protocole d'entente PE-2012-LCB-04;

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 379-11-16
NOMINATION DE MONSIEUR PIERRE MAINVILLE À TITRE DE CITOYEN D'HONNEUR

CONSIDÉRANT que monsieur Pierre Mainville est un athlète paralympique de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT qu'il s'est hissé jusqu'aux quarts de finale au sabre en fauteuil roulant aux Jeux Paralympiques de Rio;

CONSIDÉRANT qu'il a participé à trois (3) Jeux Paralympiques, soit Londres, Pékin et Rio, ainsi que plusieurs championnats du monde et coupes du monde;

CONSIDÉRANT qu'il a remporté la médaille d'or aux Championnats des Amériques en 2016;

CONSIDÉRANT que les Jeux Paralympiques de Rio ont été ses derniers Jeux;

CONSIDÉRANT l'immense détermination dont Pierre Mainville fait preuve;

CONSIDÉRANT qu'il est le porte-parole du Comité consultatif sur la Politique de la famille, des aînés et des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT qu'il constitue un exemple de courage, de détermination et d'accomplissement susceptible d'inspirer tant les personnes aux prises avec un handicap que l'ensemble des Colombanois;

CONSIDÉRANT qu'il est une source de fierté au sein de notre communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu:

DE FÉLICITER monsieur Pierre Mainville pour l'ensemble de sa carrière d'athlète paralympique;

DE NOMMER monsieur Pierre Mainville citoyen d'honneur de la Ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 380-11-16
APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN OCTOBRE 2016

CONSIDÉRANT que copies du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (*RLRQ, c. C-19)*, et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance suivante:

- ✓ Séance ordinaire du 11 octobre 2016.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 OCTOBRE 2016

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 octobre 2016. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de cinq cent vingt-huit mille cinq cent treize dollars et quatre-vingts cents (528 513.80 $) en référence aux chèques numéros 16963 à 17126 a été effectué en vertu du règlement numéro 1007.

RÉSOLUTION 381-11-16
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de deux cent quarante-six mille deux cent vingt-et-un dollars (246 221 $), en référence aux chèques numéros 17127 à 17257;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Conformément aux dispositions de l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* (*RLRQ, c. C-19*), le maire fait le dépôt de son rapport sur la situation financière de la Ville au 31 décembre 2016.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 $

Conformément aux dispositions de l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* (*RLRQ, c. C-19*), le maire fait le dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de vingt-cinq mille dollars (25 000 $) que la Ville a conclus et le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de deux mille dollars (2 000 $) conclus avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats constitue une dépense totale qui dépasse vingt-cinq mille dollars (25 000 $), et ce, depuis le 10 novembre 2015.

RÉSOLUTION 382-11-16
PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2017, 2018 ET 2019

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la Ville pour les trois (3) exercices financiers subséquents:

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre:

D'ADOPTER le programme triennal d'immobilisation 2017, 2018 et 2019.

RÉSOLUTION 383-11-16
CONVOCATION À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2017

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

DE TENIR la séance extraordinaire du budget 2017 le 13 décembre 2016, à compter de 20h30.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-2017 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATIONS ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2017

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1001-2017 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2017.

RÉSOLUTION 384-11-16
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1009 STIPULANT UNE TARIFICATION PORTANT SUR LES DÉPENSES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET DES ÉLUS OCCASIONNÉES DANS LE CADRE DE LEURS FONCTIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 11 octobre 2016 par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (*RLRQ, c. C-19*), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture:

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, de modifier le libellé du règlement et la lecture séance tenante de ses demandes de modifications;

EN CONSÉQUENCE, le vote est demandé sur la proposition d'amendement :

Monsieur le conseiller Steve Gagnon :	CONTRE
Monsieur le conseiller Éric Milot :	CONTRE
Monsieur le conseiller François Boyer :	CONTRE
Madame la conseillère Stephanie Tremblay :	CONTRE
Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande :	POUR

Monsieur le conseiller Francois Boyer demande que les motifs de son vote soient consignés au procès-verbal, lesquels sont les suivants:

> « **CONSIDÉRANT** avoir reçu le document quelques minutes avant la séance. »

EN CONSÉQUENCE, l'amendement est rejeté, la majorité des membres du Conseil municipal ayant voté contre ledit amendement;

EN CONSÉQUENCE, il y a lieu de procéder au vote sur le règlement original :

Monsieur le conseiller Steve Gagnon :	POUR
Monsieur le conseiller Éric Milot :	POUR
Monsieur le conseiller François Boyer :	POUR
Madame la conseillère Stéphanie Tremblay :	POUR
Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande :	CONTRE

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande demande que les motifs de son vote soient consignés au procès-verbal, lesquels sont les suivants:

> « **CONSIDÉRANT** les amendements présentés et les modifications rejetées, le présent règlement est insatisfaisant. »

EN CONSÉQUENCE le règlement numéro 1009 stipulant une tarification portant sur les dépenses des employés municipaux et des élus occasionnées dans le cadre de leurs fonctions est **ADOPTÉ** majoritairement tel que originalement présenté.

RÉSOLUTION 385-11-16
ACQUISITION DU LOT 5 979 309 AFIN DE PERMETTRE LA JONCTION ENTRE LE DOMAINE LEBEAU ET LE BOIS-DORMANT

CONSIDÉRANT que la Ville désire acquérir le lot CINQ MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT NEUF (5 979 309) du cadastre du Québec, afin de permettre la jonction entre le Domaine-Lebeau et le Bois-Dormant;

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté un professionnel afin de déterminer la valeur du lot à acquérir, laquelle a été fixée à cinquante-sept mille cinq cents dollars (57 500 $) :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

DE PROCÉDER à l'acquisition du lot CINQ MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT NEUF (5 979 309) du cadastre du Québec, au coût de cinquante-sept mille cinq cents dollars (57 500 $);

DE MANDATER maître Joëlle Lupien, notaire, afin de préparer tous les documents relativement à cet acte d'acquisition;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis à l'acquisition du lot CINQ MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT NEUF (5 979 309) du cadastre du Québec.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition sont aux frais de la Ville.

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-100-00-723, projet 20146-97.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 386-11-16
AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE ENTRE LA VILLE ET TRICENTRIS, CENTRE DE TRI

CONSIDÉRANT que l'entente entre la Ville et Tricentris, centre de tri, viendra à échéance le 14 avril 2017;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Saint-Colomban de confier à cet organisme l'organisation et la gestion des activités relatives aux buts poursuivis, et plus particulièrement, la gestion intégrée de matières recyclables et de conclure une entente pour une période comprise entre le 14 avril 2017 et le 14 avril 2022;

CONSIDÉRANT le projet d'entente proposé par Tricentris, centre de tri;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'APPROUVER l'entente à intervenir avec Tricentris, centre de tri;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente, pour et au nom de la Ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 387-11-16
OCTROI DE CONTRAT - ÉVALUATION DE L'IMPACT DES MESURES DE MITIGATION DÉPLOYÉES PAR LA VILLE RELATIVEMENT À L'ENTREPOSAGE DES ABRASIFS D'HIVER

CONSIDÉRANT le rapport déposé en novembre 2013, par la firme *Agéos* quant à l'évaluation des impacts environnementaux du dépôt d'abrasifs hivernaux sur les eaux souterraines;

CONSIDÉRANT que la Ville désire connaître les impacts des mesures de mitigation déployées;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'évaluation de l'impact des mesures de mitigation déployées par la Ville à la compagnie *Agéos*, au coût de neuf mille neuf cent trente-huit dollars et cinquante cents (9 938.50 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 21 octobre 2016;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 388-11-16
DEMANDE DE RÉVISION DU PLAN ANNUEL DE RÉPARTITION DE LA CLIENTÈLE 2017-2018 DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN) a présenté son Plan annuel de répartition de la clientèle (PARC) 2017-2018;

CONSIDÉRANT que près de quatre-vingts (80) parents ont manifesté leur mécontentement à l'égard du PARC dans le cadre d'une consultation publique organisée par la CSRDN le 27 octobre;

CONSIDÉRANT que le PARC prévoit notamment le changement d'école de quarante-sept (47) élèves potentiellement marcheurs qui fréquentent actuellement l'école des Hautbois, située à Saint-Colomban, vers l'école Mer-et-Monde, située à Mirabel à près de huit (8) km;

CONSIDÉRANT que trois cent cinquante (350) élèves de Mirabel fréquentent l'école de la Volière située sur le territoire de Saint-Colomban et qu'un nombre significatif d'élèves de Saint-Colomban fréquentent l'école Mer-et-Monde;

CONSIDÉRANT que les écoles Mer-et-Monde et de la Volière atteindront leur capacité fonctionnelle ou la dépasseront dès 2018 selon les prévisions du PARC;

CONSIDÉRANT que la future école prévue à Saint-Canut ne pourra vraisemblablement ouvrir ses portes avant 2021 et qu'en conséquence, les élèves actuels de Saint-Canut qui fréquentent la Volière n'y seront pas rapatriés d'ici la fin de leur parcours scolaire primaire;

CONSIDÉRANT que le fait de déraciner des élèves actuels ou futurs de leur école de quartier pour les déplacer dans une école située à plusieurs kilomètres ne contribue en rien à la motivation des jeunes en augmentant le temps de transport, en limitant l'accès aux activités parascolaires, en réduisant le temps disponible pour les devoirs, en devançant l'heure du lever, en plus de causer un impact sur la cohésion de la communauté et le sentiment d'appartenance à la ville et au quartier;

CONSIDÉRANT que le fait d'imposer à un élève normalement « marcheur » de fréquenter une école autre que son école de quartier à laquelle il ne peut que se rendre qu'en voiture ou en autobus scolaire va à l'encontre de toutes les notions de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que la règle énoncée par la Commission scolaire voulant que les élèves ne soient jamais changés d'école plus d'une fois est en réalité transgressée à répétition et ne peut donc être évoquée comme règle absolue pour justifier les choix effectués dans le PARC;

CONSIDÉRANT que de l'aveu même de la Commission scolaire, ce PARC est le plus important des dernières années en termes de déplacement d'élèves et qu'il constitue donc une opportunité de redresser certaines incongruités et de rapatrier un maximum d'élèves dans leur ville respective;

CONSIDÉRANT qu'il y a suffisamment de classes dans les écoles de Saint-Colomban pour tous les élèves de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que les terrains sur lesquels ces écoles sont bâties ont été cédés par la Ville de Saint-Colomban et donc payés par les contribuables de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que ces écoles jouissent d'une taxation particulière avantageuse entraînant des pertes fiscales pour la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a déployé d'importantes ressources pour bonifier et embellir les parcs-écoles sur son territoire, en plus d'offrir des activités gratuites aux élèves qui fréquentent ces écoles;

CONSIDÉRANT que la région est celle qui a connu le plus fort taux de migration interrégionale à travers le Québec en 2014-2015, qu'il s'agit d'une tendance lourde depuis plusieurs années et que de nombreux projets immobiliers pointent à l'horizon tant à Saint-Colomban qu'à Saint-Canut.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre et demande que ses motifs soient consignés au procès-verbal, lesquels sont les suivants:

« **CONSIDÉRANT que** la résolution est prématurée. »

DE DEMANDER à la CSRDN de faire l'exercice d'élaborer un nouveau scénario où les enfants de Saint-Canut qui fréquentent ou fréquenteraient dans le futur l'école de la Volière soient transférés à l'école Mer-et-Monde;

DE DEMANDER à la CSRDN de réviser l'ensemble des deux cent soixante-treize (273) dossiers d'élèves en choix d'école ou en transfert administratif faisant en sorte qu'un élève ne fréquente pas l'école à laquelle il serait normalement assigné, et ce, particulièrement pour les trente-huit (38) cas à l'école des Hautbois, les trente-sept (37) à l'école à l'Orée-des-Bois et les vingt-cinq (25) à l'école de la Volière;

DE DEMANDER à la CSRDN de revenir présenter à la Ville et aux parents ce scénario ainsi que tout autre scénario bonifié tenant davantage compte de la proximité des élèves avec leur école de quartier et des limites géographiques de la Ville de Saint-Colomban, et ce, avant l'adoption finale du PARC 2017-2018;

DE DEMANDER à la CSRDN de s'assurer que la totalité des élèves de Saint-Colomban, sauf exception, fréquente une école de Saint-Colomban;

DE DEMANDER à la CSRDN et au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec (MEES) de prendre en considération les projets immobiliers imminents à Saint-Colomban et Saint-Canut et de tout mettre en œuvre pour accélérer l'ouverture d'une nouvelle école de vingt-huit (28) classes à Saint-Canut, l'agrandissement de la nouvelle école de Saint-Colomban, de l'école de la Volière et de l'école des Hautbois ou, à défaut, de planifier la construction d'une nouvelle école à Saint-Colomban;

DE TRANSMETTRE cette résolution à la CSRDN et au MEES.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS D'OCTOBRE 2016 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Le rapport mensuel des permis pour le mois d'octobre 2016 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

RÉSOLUTION 389-11-16
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE « LE BOISÉ DES CASCADES », PHASE 2 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2015-PEL-02

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de monsieur Patrick Boutin, ingénieur de la firme de *CDGU*, en date du 25 octobre 2016, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire « Le Boisé des Cascades », phase 2, ont été complétés, à l'exception des bassins de rétention et répondent aux exigences du règlement 245-2014 de la Ville;

CONSIDÉRANT la garantie financière initiale au montant de six cent soixante-dix-sept mille six cent soixante-huit dollars et quarante cents (677 668.40 $);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver un montant de dix mille dollars (10 000 $) afin de garantir les travaux de construction des bassins de rétention;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver un montant de deux cent mille deux cent soixante-neuf dollars et vingt cents (200 269.20$) afin de garantir le pavage des rues;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de quatre cent soixante-sept mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et vingt cents (467 399.20 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande votre contre:

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 9a) du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de quatre cent soixante-sept mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et vingt cents (467 399.20 $) et à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 390-11-16
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX DU PROJET DOMICILIAIRE « LES SENTIERS DU VILLAGE », PHASE 1 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-VIL-2013

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de monsieur Patrick Boutin, ingénieur, de la firme CDGU, daté du 28 octobre 2016, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire « Les sentiers du village », phase 1, ont été complétés et répondent aux exigences du règlement 245-2012 de la Ville;

CONSIDÉRANT la garantie financière initiale au montant de cent vingt-et-un mille dollars (121 000 $) afin de garantir le pavage;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

D'AUTORISER le service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis.

RÉSOLUTION 391-11-16
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE HYPOTHÉCAIRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE « LE BOISÉ DES CASCADES », PHASE 1, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-PEL-01, TEL QUE MODIFIÉ PAR L'ADDENDA 2013

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de monsieur Patrick Boutin, ingénieur de la firme *CDGU*, en date du 25 octobre 2016 recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire « Le Boisé des Cascades », phase 1, protocole d'entente PE-2010-PEL-01, tel que modifié par l'addenda 2013;

CONSIDÉRANT la garantie financière initiale au montant de trois cent quatre-vingt-deux mille dollars (382 000 $);

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu aux séances du 09 novembre 2010 et du 13 mai 2014 par les résolutions 572-11-10 et 182-05-14 de procéder à la première acceptation;

CONSIDÉRANT que le titulaire du protocole d'entente doit déposer une somme équivalente à cinq pour cent (5 %) du coût total des travaux en garantie durant une période de douze (12) mois, soit un montant de vingt-trois mille six cent quatre-vingt-six dollars et trente-cinq cents (23 686,35 $);

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser les rues des Perdrix, des Sarcelles et Bernard, les servitudes de drainage et la servitude pour le réservoir d'incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 11 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes:

- ✓ Rue des Perdrix (lots 4 687 394 et 4 691 420);
- ✓ Rue des Sarcelles (lot 4 687 395);
- ✓ Rue Bernard (lot 5 378 089).

D'ACQUÉRIR les servitudes suivantes:

- ✓ Fossé de drainage rue des Perdrix (lots 4 687 385 et 4 687 386);
- ✓ Fossé de drainage rue des Sarcelles (lots 4 687 381, 4 687 397 et 4 687 398);
- ✓ Réservoir d'incendie (lot 4 705 240).

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents à cet effet;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la mainlevée totale des garanties hypothécaires publiées sous les numéros 20 530 257 et 21 814 050 de la circonscription foncière de Deux-Montagnes et à signer tous les documents à cet effet, le tout conditionnellement à ce que le titulaire du protocole d'entente ait déposé une garantie représentant

cinq pour cent (5 %) la somme de l'estimation des travaux, soit un montant de vingt-trois mille six cent quatre-vingt-six dollars et trente-cinq cents (23 686.35 $) pour une période de douze (12) mois.

Il est entendu que tous les frais inhérents à la présente résolution sont aux frais du titulaire du protocole.

RÉSOLUTION 392-11-16
LIBÉRATION PROGRESSIVE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DU « PROLONGEMENT DE LA RUE CHÂTEAUNEUF », PHASE 1 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2015-ZUCK-01

CONSIDÉRANT le dépôt du certificat de conformité progressif présenté par monsieur Patrick Boutin, ingénieur de la firme CDGU, en date du 27 septembre 2016, pour des travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire du « prolongement de la rue Châteauneuf », phase 1, PE-2015-ZUCK-01, lesquelles répondent aux exigences de la Ville;

CONSIDÉRANT la garantie financière initiale au montant de quatre-vingt-quinze mille cinq cent quinze dollars (95 515 $);

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 10 mai 2016 par la résolution 181-05-16 de procéder à la première acceptation et de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme de soixante-dix-huit mille cinq cents dollars (78 500 $);

CONSIDÉRANT qu'un montant de sept mille cinq cents dollars (7 500 $) a été conservé afin de garantir les travaux correctifs des différentes déficiences et le paiement du montant des taxes applicables aux frais d'administration du présent protocole d'entente;

CONSIDÉRANT qu'un montant équivalent à dix pour cent (10%) de l'estimation du coût total des travaux doit être retenu à titre de garantie pour une période de deux (2) ans, soit la somme de neuf mille cinq cent quinze dollars (9 515 $);

CONSIDÉRANT que les différentes déficiences ont été corrigées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de six mille sept cent quatre-vingt-quatre dollars et quatre-vingt-trois cents (6 784.83 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 9 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération de la garantie bancaire portant le numéro 214520 au montant de dix-sept mille quinze dollars (17 015 $) le tout conditionnellement à ce que le titulaire de protocole d'entente ait versé à la Ville une garantie financière au montant de neuf mille cinq cent quinze dollars (9 515 $) ainsi qu'un chèque au montant de sept cent quinze dollars et dix-sept cents (715,17 $) afin de procéder aux paiements des taxes applicables aux frais d'administration du protocole d'entente.

RÉSOLUTION 393-11-16
ENGAGEMENT D'ENTRETIEN DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES - PROJET DOMICILIAIRE PROMOTION IMMOBILIÈRE LANAUDIÈRE INC. ET/OU GAUDREAULT CONSTRUCTIONS INC.

CONSIDÉRANT que le projet domiciliaire comporte un programme d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT que les infrastructures seront éventuellement cédées à la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 09 février 2016 par la résolution 061-02-16 que la Ville consente à procéder à l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales selon le document préparé par monsieur Patrick Boutin, ingénieur, de la firme CDGU ingénierie urbaine, en date du 02 février 2016, tel que déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) relativement à l'entretien des ouvrages des eaux pluviales, et à tenir un registre d'entretien et de suivi, lorsque ces ouvrages seront cédés à la Ville;

CONSIDÉRANT que le MDDELCC a demandé des modifications au programme d'entretien avec l'ajout de noues favorisant la recharge de la nappe phréatique du bassin versant Lepage;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du nouveau programme d'entretien du réseau d'égout pluvial du projet domiciliaire;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales, selon le document révisé préparé par monsieur Patrick Boutin, ingénieur, de la firme CDGU ingénierie urbaine, en date du 12 octobre 2016, tel que déposé au MDDELCC relativement à l'entretien des ouvrages des eaux pluviales, et à tenir un registre d'entretien et de suivi, lorsque ces ouvrages seront cédés à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre et demande que ses motifs soient consignés au procès-verbal, lesquels sont les suivants:

« **CONSIDÉRANT** l'absence d'estimation des coûts d'entretien. »

QUE LA VILLE S'ENGAGE à procéder à l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales une fois ces derniers cédés à la Ville, et ce, conformément au document révisé préparé par monsieur Patrick Boutin, ingénieur, de la firme CDGU ingénierie urbaine, en date du 12 octobre 2016, ainsi qu'à tenir un registre d'entretien et de suivi, tel qu'exigé par le MDDELCC;

D'AUTORISER le maire ou, en absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis.

RÉSOLUTION 394-11-16
AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) DANS LE CADRE DE TRAITEMENT DU FER ET DU MANGANÈSE POUR LES RÉSEAUX D'AQUEDUC LAROCHELLE ET PHELAN

CONSIDÉRANT que la Ville désire améliorer la qualité esthétique de l'eau des réseaux d'aqueducs Larochelle et Phelan;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'AUTORISER monsieur Jean-Marc Lauzon, ingénieur, chargé de projet principal de la firme TechnoRem Inc., à présenter les plans et devis au MDDELCC et à émettre à ce dernier, une fois que les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité du projet de traitement du fer et du manganèse pour les réseaux d'aqueducs Larochelle et Phelan, en regard de l'autorisation émise par ce Ministère.

RÉSOLUTION 395-11-16
AUTORISATION DE PROCÉDER AU REGROUPEMENT DES LOTS 1 671 744 ET 3 666 598 APPARTENANT À LA VILLE

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire des lots UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE SEPT CENT QUARANTE-QUATRE (1 671 744) ET TROIS MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (3 666 598) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre une implantation conforme des bâtiments accessoires, il y a lieu de procéder au regroupement des lots précédemment mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général, ou en son absence, le greffier, à signer tous les documents requis afin de procéder au regroupement des lots UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE SEPT CENT QUARANTE-QUATRE (1 671 744) et TROIS MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (3 666 598) du cadastre du Québec.

RÉSOLUTION 396-11-16
REJET DES SOUMSSIONS (URB-SI-2016-219) ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE UN NOUVEAU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES - ACQUISITION D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE 2017 (URB-SI-2016-223)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitations pour l'acquisition d'un véhicule électrique auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Belvédère Nissan Inc.;
- ✓ Albi le Géant Inc.;
- ✓ H Grégoire Nissan St-Eustache.

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 01 novembre 2016:

ENTREPRISES	PRIX
Belvedère Nissan Inc.	34 579.42 $ *

**incluant les taxes et rabais applicables.*

CONSIDÉRANT la non-conformité de la soumission reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

DE REJETER la soumission reçue relativement à l'acquisition d'un véhicule électrique numéro (URB-SI-2016-219);

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme ou, toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre un nouveau processus d'appel d'offres pour l'acquisition d'un véhicule électrique 2017 (URB-SI-2016-223).

RÉSOLUTION 397-11-16
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE HYPOTHÉCAIRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE « DE LA RUE DE FLEUR DE LYS, DES MARGUERITES ET DES JONQUILLES », PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-LCB-04

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de monsieur Patrick Boutin, ingénieur, de la firme CDGU en date 07 novembre 2016 recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire « de la rue de Fleur de Lys, des Marguerites et des Jonquilles », phase 4, protocole d'entente PE-2012-LCB-04;

CONSIDÉRANT que la garantie hypothécaire initiale est d'une somme de soixante-douze mille cinq cent vingt dollars (72 520 $);

CONSIDÉRANT que les déficiences ont été corrigées avant le pavage

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5 %) de l'estimation du coût total des travaux, soit un montant de neuf mille cinq cent trente dollars et cinquante-sept cents (9 530.57 $) en garantie durant une période de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser la rue de Fleur de Lys (rond-point), des Marguerites (rond-point) et des Jonquilles (tronçon entre les rues des Jacinthes et des Pensées) ainsi que la servitude de drainage située dans le rond-point de la rue des Marguerites dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet elle désire s'en porter acquéreur;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Ville;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes:

- ✓ Rue de Fleur de Lys (lot 5 205 300);
- ✓ Rue des Marguerites (lot 5 205 301);
- ✓ Rue des Jonquilles (lot 4 575 493).

D'ACQUÉRIR la servitude de drainage suivante :

✓ Rue des Marguerites (lots 5 205 303 et 5 205 304).

D'AUTORISER la mainlevée totale de la garantie hypothécaire publiée au registre foncier de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 19 610 229 et affectant les lots TROIS MILLIONS CINQ CENT TREIZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ (3 513 585) et QUATRE MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-ONZE (4 575 491) du cadastre du Québec, et à signer tous les documents à cet effet, le tout conditionnellement à ce que le titulaire du protocole d'entente ait déposé une garantie financière de cinq pour cent (5 %) du montant total de l'estimation des travaux soit un montant de neuf mille cinq cent trente dollars et cinquante-sept cents (9 530.57 $) en garantie durant une période de douze (12) mois;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents à cet effet, incluant les actes notariés;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du cessionnaire.

RÉSOLUTION 398-11-16
AUTORISATION DE CONCLURE UNE ENTENTE AVEC LE CLUB DE MOTONEIGE LES LYNX DE DEUX-MONTAGNES RELATIVEMENT AU DROIT DE PASSAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT la demande du *Club de motoneige les Lynx de Deux-Montagnes* afin d'obtenir un droit de passage pour la saison 2016-2017 sur certaines parties du chemin de la Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu :

D'AUTORISER la conclusion d'une entente avec le *Club de motoneige les Lynx de Deux-Montagnes* relativement au passage des motoneiges sur certaines parties du chemin de la Rivière-du-Nord;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à procéder à la signature des documents requis;

Ladite entente est conditionnelle à ce que les motoneigistes respectent toute règlementation en vigueur.

RÉSOLUTION 399-11-16
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACQUISITION D'UNE BENNE À ASPHALTE (TP-SI-2016-222)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'acquisition d'une benne à asphalte (TP-SI-2016-222).

RÉSOLUTION 400-11-16
OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET TRANSPORT D'ABRASIFS 2016-2017 (TP-SP-2016-218)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et le transport d'abrasifs pour la saison 2016-2017 ;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 01 novembre 2016:

ENTREPRISES	PRIX
Uniroc Inc.	131 150 $
Carrières Laurentiennes	180 682 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Uniroc Inc.*, et ce, conformément à leur soumission, datée du 31 octobre 2016, au montant de cent trente-et-un mille cent cinquante dollars (131 150 $) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-622.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 401-11-16
EMBAUCHE D'UN GESTIONNAIRE DE PROJETS EN GÉNIE CIVIL

CONSIDÉRANT que suite à une démission, le directeur du Service des travaux publics à entrepris les démarches nécessaires afin de combler le poste de gestionnaire de projets en génie civil;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures et aux entrevues, le directeur du Service des travaux publics recommande l'embauche de monsieur Sylvain Comeault à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER monsieur Sylvain Comeault à titre de gestionnaire de projets en génie civil au Service des travaux publics, à compter du 28 novembre 2016;

DE LUI VERSER un salaire annuel de soixante-deux mille six cent vingt-trois dollars (62 623 $) et de l'intégrer aux avantages prescrits à la politique portant sur les conditions de travail offerts aux employés cadres de la Ville.

La présente embauche est conditionnelle à un examen médical ne démontrant aucun empêchement à exécuter les fonctions requises à l'emploi;

La présente résolution est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 402-11-16
MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS UTILISÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents équipements et produits utilisés en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- ✓ permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- ✓ précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- ✓ précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban désire participer à cet achat regroupé pour se procurer différents équipements et produits utilisés en sécurité-incendie dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu:

QUE la Ville de Saint-Colomban confie à l'UMQ le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achats regroupés de différents équipements et produits utilisés en sécurité-incendie nécessaires aux activités de la Ville;

QUE la Ville de Saint-Colomban s'engage à fournir à l'UMQ les types et les quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la fiche d'inscription SI-2017 requise et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville de Saint-Colomban confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres public # SI-2017;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saint-Colomban s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Saint-Colomban procédera à l'achat de tous les différents produits inscrits aux contrats, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis aux contrats résultant du processus d'appel d'offres SI-2017;

QUE la Ville de Saint-Colomban reconnaît que l'UMQ lui facturera un frais de gestion pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent appel d'offres SI-2017, ce pourcentage est établi à 1.00 % (ou 250.00 $ minimum) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.00 % (ou 300.00 $ minimum) pour les non membres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION 403-11-16
OCTROI DU CONTRAT - ACQUISITION DE VINGT (20) APPAREILS RESPIRATOIRES USAGÉS (INC-SP-2016-220)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition de vingt (20) appareils respiratoires usagés ;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 08 novembre 2016:

ENTREPRISES	PRIX
Aréo-feu Ltée	36 400 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition de vingt (20) appareils respiratoires usagés à l'entreprise *Aréo-Feu Ltée*, et ce, conformément à leur soumission, datée du 28 octobre 2016, au montant de trente-six mille quatre cents (36 400 $), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de trois (3) ans, au code budgétaire 22-200-00-726, projet 2016-14.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 404-11-16
NOMINATION DE DEUX (2) POMPIERS ÉLIGIBLES

CONSIDÉRANT que deux (2) postes de pompier éligible sont vacants;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, messieurs Maxime Lacelle et Maxime Varnaitis, à titre de pompier éligible selon les termes de la convention collective en vigueur.

La présente résolution est conditionnelle au maintien du lieu de résidence principale à une distance maximale de six (6) kilomètres du poste incendie 1 pour monsieur Maxime Lacelle et de six (6) kilomètres du poste incendie 2, pour monsieur Maxime Varnaitis.

RÉSOLUTION 405-11-16
AUTORISATION AU CENTRE D'ENTRAIDE DE SAINT-COLOMBAN DE PROCÉDER À LA TENUE D'UN BARRAGE ROUTIER AFIN D'AMASSER DES FONDS LORS DE LA GUIGNOLÉE

CONSIDÉRANT que le Centre d'Entraide de Saint-Colomban désire amasser des fonds en procédant à la tenue d'un barrage routier aux intersections suivantes :

- ✓ Côte Saint-Paul et montée de l'Église;
- ✓ Montée Saint-Nicholas et montée Filion;
- ✓ Chemin de la Rivière-du-Nord et rue Lajeunesse;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement sur la qualité de vie, l'autorisation du Conseil municipal est requise ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu:

D'AUTORISER le Centre d'entraide de Saint-Colomban à tenir un barrage routier dans le but d'amasser des fonds pour la guignolée le 19 novembre 2015 de 9h00 à 15h00 aux intersections précédemment mentionnées.

RÉSOLUTION 406-11-16
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE DEUX (2) BALANÇOIRES POUR LES PARCS À L'ORÉE-DES-BOIS ET PÉRIDOT

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de deux (2) balançoires pour les parcs à l'Orée-des-Bois et Péridot;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Multi Jeux Marlin;
- ✓ Tessier Récréo-Parc Inc.;
- ✓ TechSport Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Multi Jeux Marlin	5 400.00 $
Tessier Récréo-Parc Inc.	7 003.00 $
TechSport Inc.	7 899.78 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie Multi Jeux Marlin, au coût de cinq mille quatre cents dollars (5 400 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 25 octobre 2016;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-00-726, projet 2016-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 407-11-16
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE (BIB-SI-2016-221)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement aux travaux de réaménagement intérieur de la bibliothèque municipale (BIB-SI-2016-221).

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 20h56 à 21h48.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Madame Prévost

- ✓ Demande relative au raccordement à l'aqueduc sur côte St-Paul;

Monsieur Étienne Urbain

- ✓ Appui aux parents affectés par le plan de la Commission scolaire de La Rivière-du-Nord (CSRDN) visant le déplacement des élèves;
- ✓ Le véhicule électrique;
- ✓ Règlement 1009;

Madame Catherine Osorio

- ✓ Plan de la CSRDN visant le déplacement des élèves;

Monsieur Roland Leduc

- ✓ L'aide financière aux athlètes;
- ✓ Plan de CSRDN visant le déplacement des élèves;
- ✓ La collecte des matières putrescibles;
- ✓ Le Service de police;

Monsieur Francis Montpetit

- ✓ Plan de CSRDN visant le déplacement des élèves;

Monsieur Donald Roy

- ✓ Plan de CSRDN visant le déplacement des élèves;

Monsieur Roméo De Carufel

- ✓ Plan de CSRDN visant le déplacement des élèves;
- ✓ Relativement au climat politique.

RÉSOLUTION 408-11-16
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21h48 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

_____	_____
Jean Dumais	Me Stéphanie Parent
Maire	Greffière